

## MAIRIE DE SAINT-VIDAL

### PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 18 MARS 2024 à 20 H 30**

Convocation le 05/03/2024

Il est rappelé que la perte de la recette du produit de la TH a été compensée, à l'euro près aux collectivités, par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec application d'un coefficient correcteur permettant de corriger les écarts de produits générés par ce transfert.

Les bases, taux et produits 2024 transmis par la Direction des Finances Publiques sont les suivants :

	<i>Rappel Taux 2023</i>	<b>Taux 2024</b>	<b>Bases prévisionnelles d'imposition 2024</b>	<b>Produit fiscal estimé en 2024</b>
<b>TH</b>	8,88	8,88	64 900	5 763
<b>FB</b>	29,90	29,90	593 200	177 367
<b>FNB</b>	42,84	42,84	24 000	10 282
<b>TOTAL</b>				<b>193 412</b>

Après avoir étudié l'état de notification pré rempli par la direction des services fiscaux, examiné les projets envisagés pour 2024 et élaboré plusieurs hypothèses de calcul, le conseil municipal a fixé le produit nécessaire à l'équilibre du budget,

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré :**

**VOTE** les taux suivants pour 2024 :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires **8,88 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties **29,90 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **42,84 %**

Vote : unanimité

**Délibération n° 10-2024 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT SUITE AU PASSAGE À LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 : Adoptée**

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les règles budgétaires se sont assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires.

Considérant que la collectivité a adopté, par la délibération n°32-2022 du conseil municipal en date du 4 juillet 2022, la nomenclature M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique au budget communal, elle est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

## MAIRIE DE SAINT-VIDAL

### PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 18 MARS 2024 à 20 H 30**

Convocation le 05/03/2024

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote : unanimité

### **Délibération n° 11-2024 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 : Adoptée**

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	519 620,46 €	519 620,46 €
<b>Section d'investissement</b>	554 207,23 €	554 207,23 €

## MAIRIE DE SAINT-VIDAL

### PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 MARS 2024 à 20 H 30

Convocation le 05/03/2024

<b>TOTAL</b>	1 073 827,69 €	1 073 827,69 €
--------------	----------------	----------------

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 arrêté comme suit :
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
  - Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DÉPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	519 620,46 €	519 620,46 €
<b>Section d'investissement</b>	554 207,23 €	554 207,23 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 073 827,69 €</b>	<b>1 073 827,69 €</b>

Vote : unanimité

### **Délibération n° 12-2024 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE CFU 2023 DU BUDGET ANNEXE CHERBAUD-PHOTOVOLTAÏQUE 04322902 : Adoptée**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

**Vu** la délibération 30\_2023 du 18 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

**Vu** l'avis de la commission des Finances ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget annexe 04322902 CHERBAUD-PHOTOVOLTAÏQUE de la commune de Saint-Vidal ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe 04322902 CHERBAUD-PHOTOVOLTAÏQUE de la commune de Saint-Vidal ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**MAIRIE DE SAINT-VIDAL**

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 18 MARS 2024 à 20 H 30**

Convocation le 05/03/2024

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestée, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe 04322902 CHERBAUD-PHOTOVOLTAÏQUE de la commune de Saint-Vidal.

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Vote : unanimité

**Délibération n° 13-2024 : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 BUDGET ANNEXE CHERBAUD-LOCUSSOL :Adoptée**

43229	SAINT-VIDAL	2023
Code INSEE	CHERBAUD LOCUSSOL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU Conseil municipal

**N° 13-2024 : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres exprimés : 15

VOTES :

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

**AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION**

a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

8 483.48

**MAIRIE DE SAINT-VIDAL**

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 18 MARS 2024 à 20 H 30**

**Convocation le 05/03/2024**

<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0.00
<b>c. Résultats antérieurs reportés</b>	13 998.16
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b>	<b>22 481.64</b>
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	-2 086.13
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	0.00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>2 086.13</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>22 481.64</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0.00
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	2 086.13
<b>3) Report en exploitation R 002</b>	20 395.51
<b>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00</b>	
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

**Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture le 19/03/2024 et de la publication le 25/03/2024**

Vote : unanimité

**Délibération n° 14\_2024: APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE CHERBAUD-LOCUSSOL : Adoptée**

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 du budget annexe comme suit :

**MAIRIE DE SAINT-VIDAL****PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****DU 18 MARS 2024 à 20 H 30**

Convocation le 05/03/2024

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	58 455,62€	58 455,62€
Section d'investissement	34 100,75€	34 100,75€
<b>TOTAL</b>	<b>92 556,37€</b>	<b>92 556,37€</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

– **APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget annexe arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	58 455,62€	58 455,62€
Section d'investissement	34 100,75€	34 100,75€
<b>TOTAL</b>	<b>92 556,37€</b>	<b>92 556,37€</b>

Vote : unanimité**QUESTIONS DIVERSES**

- L'étude concernant l'aménagement du pré sous le parking a été présentée le 14 mars 2024 et les deux propositions sont exposées au Conseil ; un mixte des deux projets reste à étudier. Problématique de l'eau.
- Les jeux en bois seront bientôt posés, courant avril avant que l'entreprise Roche Paysage ne sème la pelouse.
- Une demande d'acquisition d'une parcelle communale, une cinquantaine de mètres carrés sur GRAZAC est soumise au Conseil municipal. Celui-ci accepte de céder ce morceau pour la somme de 10€ le mètre carré, les frais d'arpentage étant à la charge de l'acquéreur.

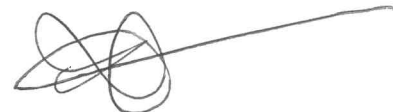
Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur GROS Gérard, Maire, lève la séance à 23h15.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

**Le Maire**

**GROS Gérard**

PV mis en ligne le

**Le Secrétaire de Séance**

**PAGÈS Marie-Luce****07 MAI 2024**